



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES LANDES

**Direction Départementale
de l'Équipement et de l'Agriculture
Service Forêt Développement Durable
DDEA/SFDD/CHASSE/2009/N°85**

**Arrêté
interdisant la chasse dans le département des Landes
pendant les opérations de remise en état des réseaux publics
à la suite des dégâts occasionnés par la tempête du 24 janvier 2009**

**Le préfet des Landes,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 424-2 à L.424-13 ;
VU le décret 2004-373 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
VU l'arrêté préfectoral en date du 27 janvier 2009 portant suspension de la chasse suite à la tempête du 24 janvier 2009 ;
VU la demande de la Fédération Départementale des Chasseurs des Landes en date du 03 février 2009 ;
VU le rapport de la délégation régionale de l'office national de la chasse et de la faune sauvage en date du 03 février 2009 ;
VU l'avis du directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture en date du 03 février 2009 ;
CONSIDERANT les dégâts causés par la tempête du 24 janvier 2009, notamment aux réseaux et installations de DFCL, de télécommunication et de distribution d'électricité ;
CONSIDERANT la présence importante de personnes engagées sur le terrain dans des opérations de remise en état de ces réseaux ;
CONSIDERANT que la sécurité de ces personnes doit être assurée ;
SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture des Landes ;

Arrête :

Article 1^{er} - Sur la totalité du département des Landes, la chasse et la régulation à tir des nuisibles est interdite à compter du 07 février 2009 zéro heure jusqu'à nouvel ordre, pour toutes les espèces de gibier.

Article 2 - Cette interdiction ne s'applique pas à la chasse au gibier d'eau à partir de tonnes situées en dehors de toute zone boisée, jusqu'à la date de clôture du gibier considéré.

Article 3 - Le secrétaire général de la préfecture des Landes, le sous-préfet de l'arrondissement de Dax, le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture, le colonel commandant le groupement de Gendarmerie des Landes, le directeur départemental de l'Office national des forêts, le chef du service départemental des Landes de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage et tous les agents habilités pour la police de la chasse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le département des Landes et affichés dans chaque commune par les soins des maires.

Fait à Mont-de-Marsan, le 05 février 2009

Le préfet,



Etienne GUYOT